

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
Le Tribunal administratif de Paris
(7eme section, 2eme chambre)

Extrait du Jugement
No 0012907/7 et No 0017826/7
Audience du 27 mars 2003
Lecture du 24 avril 2003

D E C I D E :

Article 1er : La decision en date du 21 juin 2000 par laquelle la directrice generale du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) a nomme M.DEZA responsable de la formation de recherche en evolution intitulee "Optimisation et algorithmique geometrique" est annulee.

Article 2 : La decision du delegue regional Paris B du CNRS en date du 25 octobre 2000 portant affectation de M.DEZA est annulee.

Article 3 : Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) versera a M. DEZA une somme de 1000 euros (mille euros) au titre de l'article L. 761-1 du code justice administrative.

Article 4 : Les conclusions du Centre National de la Recherche Scientifique tendant a la condamnation de M.DEZA au paiement des frais exposes et non compris dans les depens sont rejetees.